brugel

LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ENERGIE
DE BRUSSELSE REGULATOR VOOR ENERGIE

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-2012-156)

relatif au

programme des missions de service public 2013 de SIBELGA

Etabli en application de l'article 25 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et de l'article 19 de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale.

5/12/2012

Kunstlaan 46 avenue des Arts – B-1000 Bruxelles / Brussel
T: 02/563.02.00 – F: 02/563.02.13
info@BRUGEL.be – www.BRUGEL.be

Table des matières

1 Cadre général 4
1.1 Fondement juridique 4
1.1.1 Electricité 4
1.1.2 Gaz 6
2 Contexte et rétroactes 8
3 Budget « Overheads » 9
4 Analyse relative aux missions de service public à caractère social 10
4.1 Gestion des clients protégés 10
4.1.1 Description des missions 10
4.1.2 Évolution du nombre de bénéficiaires du statut « client protégé » 10
4.1.3 Evolution du nombre de client hivernaux 12
4.1.4 Analyse de la charge de travail 14
4.1.5 Budget 14
4.2 La fourniture aux clients protégés 16
4.2.1 Les estimations de quantité d'énergie fournie 16
4.3 Les prestations techniques 18
4.3.1 Poses et enlèvements des limiteurs de puissance électrique 18
4.3.2 Pose des pastilles gaz 22
5 Sécurité des installations intérieures 23
6 Service de traitement des plaintes 24
7 Alimentation des foires et festivités 24
8 Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public 25
8.1 Gestion du parc des luminaires 25
8.1.1 Cadastre énergétique des luminaires 25
8.1.2 Dimming et gestion technique centralisée 27
8.1.3 Technologie LED ? 27
8.1.4 Entretien du parc 28
8.2 Consommations et facturation de l'éclairage public 29
8.3 Programme d'investissements 31
8.3.1 Construction des installations 32
9 Évolution des coûts globaux des obligations de service public 34
10 Conclusions 35

Liste des figures

Figure 1 Evolution du nombre de clients protégés entre 2008 et 2011 11
Figure 2 Evolution du nombre de clients protégés en 2011 11
Figure 3 Evolution du nombre de clients protégés sur le premier semestre 2012 12
Figure 4 Nombre de clients hivernaux alimentés à la fin de l'hiver 2010-2011 13
Figure 5 Nombre de clients hivernaux alimentés durant l'hiver 2011-2012 13
Figure 6 Evolution du nombre de limiteurs de puissance installés 18
Figure 7 Consommation par déciles sous limiteurs de puissance 1.380 W chez les fournisseurs commerciaux 20
Figure 8 Consommation par déciles sous limiteurs de puissance 1.380 W chez le fournisseur de dernier ressort 20
Figure 9 Budget sécurité des installations intérieures 23
Figure 10 - Puissance installée des principales sources 26
Figure 11 - Nombre de pannes par an 29
Figure 12 - Consommation totale éclairage public 30
Figure 13 Evolution des budgets des missions de service public entre 2010 et 2013 35

Liste des tableaux

Tableau 1 Budget Overheads et surcharges 9
Tableau 2 Budget "gestion des clients protégés" 15
Tableau 3 Evaluation du nombre de points de fourniture protégés et de leur consommation alimentés par SIBELGA pour l'année 2013 16
Tableau 4 Hypothèse théorique et budget "fourniture d'énergie aux clients protégés" 16
Tableau 5 Budget total "fourniture aux clients protégés" 17
Tableau 6 Budget "prestations techniques" 22
Tableau 7 Budget "gestion des plaintes" 24
Tableau 8 - Budget éclairage public 31
Tableau 9 Coûts globaux budgétisés pour les missions de service public entre 2010 et 2013 34

1 Cadre général

1.1 Fondement juridique

Le programme d'exécution présenté par le gestionnaire de réseau de distribution bruxellois, SIBELGA, porte sur les missions de service public telles que définies par les ordonnances du 20 juillet 2012 modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « l'ordonnance électricité ») et du 20 juillet 2012 modifiant l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « l'ordonnance gaz »).

Ces dernières font la distinction entre des obligations de service public à charge du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs et des missions de service public incombant exclusivement au gestionnaire de réseau de distribution.

1.1.1 Electricité

Le nouvel article 25 de l'ordonnance électricité est entré en vigueur le 20 août 2011 à l'exception du § 1er qui n'entre en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2012, permettant ainsi à SIBELGA de remettre son programme avant le 1 octobre 2012. Cet article est rédigé comme suit :

« § 1er. Avant le 1er octobre de chaque année, le gestionnaire du réseau de distribution soumet au Gouvernement son programme d'exécution des obligations et missions de service public pour l'année suivante, et le budget y afférent, qui sont approuvés par le Gouvernement après avis de BRUGEL.

Avant le 31 mars de chaque année, le gestionnaire du réseau de distribution soumet au Gouvernement un rapport sur l'exécution de ses obligations et missions pendant l'année précédente ainsi que les comptes y afférents. Le Gouvernement approuve ce rapport après avis de BRUGEL.

Après approbation par le Gouvernement, le rapport et les comptes sont transmis au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Gouvernement peut déterminer la forme et le contenu du rapport. »

§ 2. BRUGEL peut consulter sur place toutes les pièces comptables ou autres, faire vérifier sur place et par sondage l'effectivité des travaux financés en rapport avec le coût et l'exécution des obligations et missions de service public.

Le personnel désigné effectuant ces consultations et vérifications est désigné à cette fin par arrêté ministériel. BRUGEL peut adjoindre un réviseur d'entreprise au chargé de mission pour vérifier les comptes relatifs à l'exécution des obligations et missions de service public du gestionnaire de réseau de distribution.

§ 3. Le gestionnaire du réseau de distribution organise sa comptabilité de manière à identifier les charges et les produits afférents à chacune des missions de service public qu'il assume. »

L'article 24 de l'ordonnance électricité est rédigé comme suit :

« § 1er. Le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés des obligations de service public définies aux points 1° à 2° ci-dessous :

1° la mise à disposition d'une fourniture minimale ininterrompue d'électricité pour la consommation du ménage, aux conditions définies au Chapitre IVbis ;

2° la fourniture d'électricité à un tarif social spécifique aux personnes et dans les conditions définies par la législation fédérale et au Chapitre IVbis ; »

L'article 24bis précise également que :

« Le gestionnaire de réseau de distribution est en outre chargé des missions de service public suivantes :

1° la reprise de l'électricité verte produite par voie de cogénération de qualité qui n'est ni consommée ni fournie à des tiers, dans les limites de ses besoins propres ;

2° une mission exclusive portant sur la construction, l'entretien et le renouvellement des installations d'éclairage public sur les voiries et dans les espaces publics communaux, dans le respect des prérogatives définies par l'article 135 de la Nouvelle Loi communale, selon un programme triennal de distribution ou suite à des demandes de travaux supplémentaires, ainsi que l'alimentation de ces installations en électricité, en donnant la priorité aux installations de production qui utilisent des sources d'énergie renouvelables ou aux cogénérations de qualité, cette mission contient des objectifs d'amélioration d'efficacité énergétique et de gain de consommation.

Ainsi le programme d'exécution des obligations et missions de service public visé à l'article 25, § 1er, alinéa 1er contient pour cette mission un chapitre spécifique intitulé « Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public » reprenant notamment les données suivantes :

- *Le cadastre énergétique des luminaires gérés par le gestionnaire du réseau de distribution ;*
- *Une présentation de l'évolution des consommations sur les cinq dernières années ;*
- *Le programme d'investissement ;*
- *Une présentation des choix technologiques et de gestion envisagés ;*
- *Les sources d'approvisionnement ;*
- *Une prévision de l'évolution des consommations pour les cinq années suivantes ;*
- *Une description du nombre et de la fréquence des pannes, défectuosités, des délais d'intervention du gestionnaire du réseau de distribution et des mesures prises par le gestionnaire du réseau de distribution pour assurer une remise en état rapide des installations*

Les coûts relatifs à des travaux d'éclairage public qui n'ont pas été inscrits dans le programme triennal et qui sont demandés par une commune au gestionnaire du réseau de distribution et acceptés par celui-ci, sont à charge de la commune concernée.

Les coûts relatifs à des travaux d'éclairage public qui n'ont pas été inscrits dans le programme triennal et qui sont demandés par un pouvoir subsidiant au gestionnaire du réseau de distribution et acceptés par celui-ci, sont à charge de ce pouvoir subsidiant.

3° le rôle de fournisseur de dernier ressort et l'organisation d'un service de suivi auprès des clients qui lui sont transférés dans le cadre de ce rôle ; »

1.1.2 Gaz

Le nouvel article 19 de l'ordonnance gaz est entré en vigueur le 20 août 2011 à l'exception du § 1er qui n'entre en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2012. Il est rédigé comme suit :

« § 1er. Avant le 1er octobre de chaque année, le gestionnaire du réseau de distribution soumet au Gouvernement son programme d'exécution des obligations et missions de service public pour l'année suivante, et le budget y afférent, qui sont approuvés par le Gouvernement après avis de BRUGEL.

Avant le 31 mars de chaque année, le gestionnaire du réseau de distribution soumet au Gouvernement un rapport sur l'exécution de ses obligations et missions pendant l'année précédente ainsi que les comptes y afférents. Le Gouvernement approuve ce rapport après avis de BRUGEL

Après approbation par le Gouvernement, le rapport et les comptes sont transmis au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Gouvernement peut déterminer la forme et le contenu du rapport.

§ 2. BRUGEL peut consulter sur place toutes les pièces comptables ou autres, faire vérifier sur place et par sondage l'effectivité des travaux financés en rapport avec le coût et l'exécution des obligations et missions de service public.

Le personnel désigné effectuant ces consultations et vérifications est désigné à cette fin par arrêté ministériel. BRUGEL peut adjoindre un réviseur d'entreprise au chargé de mission pour vérifier les comptes relatifs à l'exécution des obligations et missions de service public du gestionnaire de réseau de distribution.

§ 3. Le gestionnaire du réseau de distribution organise sa comptabilité de manière à identifier les charges et les produits afférents à chacune des missions de service public qu'il assume. »

L'article 18 de l'ordonnance gaz est rédigé comme suit :

« Le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés des obligations de service public définies aux points 1° à 3° ci-dessous :

1° la mise à disposition d'une fourniture minimale ininterrompue de gaz pour la consommation du ménage, aux conditions définies au Chapitre Vbis ;

2° la fourniture de gaz à un tarif social spécifique aux personnes et dans les conditions définies par la législation fédérale et au Chapitre Vbis ;

3° un service gratuit de prévention des risques en matière d'utilisation du gaz naturel, au profit des ménages qui en font la demande. Le Gouvernement arrête le contenu et les conditions d'exercice de cette mission. »

De plus, les ordonnances modificatrices du 20 juillet 2012 sont entrées en vigueur le 20 août 2012.

Ces ordonnances modificatrices impliquent certaines modifications au niveau des obligations de service public (ci-après OSP) confiées au gestionnaire du réseau de distribution.

En termes de missions :

- La gestion et la promotion des primes relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie seront transférées à Bruxelles-Environnement à partir du 1er janvier 2012 ;

- Un développement important des informations à communiquer relatives à la mission d'éclairage public communal.

En termes de financement :

- À partir du 1er janvier 2012, l'intégralité du « droit article 26 » doit être reversé à la Région. Les coûts des OSP seront supportés exclusivement par les tarifs.

2 Contexte et rétroactes

SIBELGA a transmis à BRUGEL son programme des missions de service public 2013 par courriel le 19 octobre 2012.

BRUGEL a demandé des informations complémentaires par courrier le 10 novembre 2012

Madame la Ministre de l'Energie a adressé un courrier le 18 novembre 2012 demandant à BRUGEL de remettre un avis sur le programme de mission de service public de l'intercommunale SIBELGA pour le 2 décembre 2012.

SIBELGA a répondu à notre courrier de demande d'informations complémentaires le 23 novembre 2012.

3 Budget « Overheads »

Les « frais de fonctionnement indirects » budgétisés dans l'ensemble des différentes activités liées aux obligations de service public sont destinés à couvrir les coûts générés par les départements/services support de SIBELGA et certaines autres surcharges.

Le mécanisme permettant l'estimation des Overheads et autres surcharges a été présenté par SIBELGA dans son programme d'exécution des missions de service public 2008.

Les coûts les plus significatifs (coûts salariaux, frais informatiques, frais de facility management, des cotisations, des redevances, assurances, ect.) sont divisés par le nombre d'équivalents temps plein employés par SIBELGA. Cette formule permet d'obtenir le montant des surcharges liées à ces postes par équivalent temps plein (ETP).

BRUGEL acte les diminutions des Overheads et de la structure NAM, elles correspondent aux coûts réels 2012.

Tableau 1 Budget Overheads et surcharges

Surcharges	Base	2011	2012	2013
Overheads	Equivalents Temps Plein (ETP)	67.500	70.500	64.500
Structure NAM	ETP	7.500	8.250	7.500
Achats	Stocks/matières/sous-traitance/services	2,5 %	2,5 %	2 %
Magasin	Stocks/matières/sous-traitance/services	23 %	22 %	20 %
Controling & reporting	ETP et sous-traitance	1 %	1 %	0.5 %

4 Analyse relative aux missions de service public à caractère social

4.1 Gestion des clients protégés

4.1.1 Description des missions

Depuis le 1er janvier 2007, SIBELGA doit, dans le cadre des OSP, garantir une alimentation ainsi qu'un service clientèle de qualité aux ménages ayant obtenu le statut de « client protégé » de la Région de Bruxelles-Capitale.

À partir du 20 août 2011, des modifications aux conditions d'accès à ce statut sont entrées en vigueur. Le statut de client protégé peut être obtenu dès la réception de la mise en demeure pour non paiement d'une facture.

Les conditions d'octroi du statut sont les suivantes :

- Bénéficiaires du tarif social spécifique (ci-après TSS) au niveau fédéral ;
- Engagé dans un processus de médiation de dettes avec un centre agréé de médiation ou règlement collectif de dettes ;
- Reconnu comme client protégé par le C.P.A.S. de sa commune sur base d'une enquête sociale ;
- Reconnu comme client protégé par BRUGEL sur base des revenus et de la composition de ménage.
- Reconnu par une mutuelle comme bénéficiaire du statut OMNIO

Les missions associées à la gestion des « clients protégés » sont les suivantes :

- Assurer la fourniture en énergie de tous les clients ;
- Fournir un service de facturation performant ;
- Assurer le suivi des défauts de paiement et du recouvrement de dette ;
- Suivre le respect des plans de paiement des clients protégés envers leur fournisseur commercial :
    - Appliquer éventuellement le tarif maximal prévu par la législation fédérale ;
- Vérifier régulièrement les conditions d'accès des clients protégés et assurer le retour vers le fournisseur commercial si nécessaire.

4.1.2 Évolution du nombre de bénéficiaires du statut « client protégé »

L'activité d'alimentation des clients protégés a réellement commencée en 2008 avec une évolution rapide et régulière du nombre de points de fourniture fournis.

Figure 1 Evolution du nombre de clients protégés entre 2008 et 2011

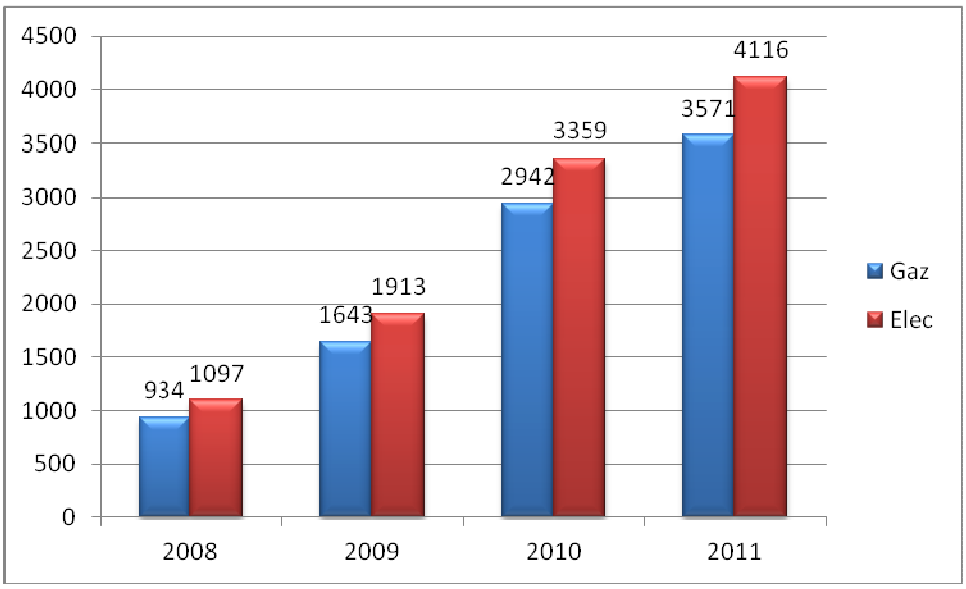

Cette augmentation constante a connu un ralentissement important au cours de l'exercice 2011.

Figure 2 Evolution du nombre de clients protégés en 2011

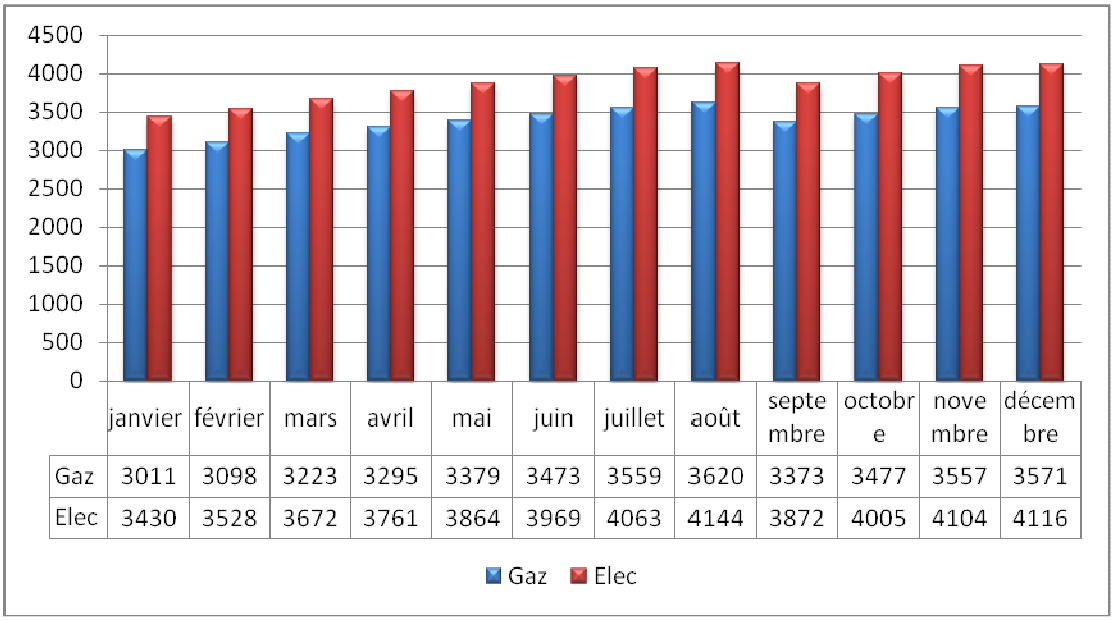

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Gaz	3011	3098	3223	3295	3379	3473	3559	3620	3373	3477	3557	3571
Elec	3430	3528	3672	3761	3864	3969	4063	4144	3872	4005	4104	4116

Toutefois, à partir de la mi-2011, on constate une stabilisation du nombre de clients protégés alimentés par SIBELGA.

Cette tendance semble se confirmer pour les 6 premiers mois de l'année 2012. On constate même une légère diminution.

Figure 3 Evolution du nombre de clients protégés sur le premier semestre 2012

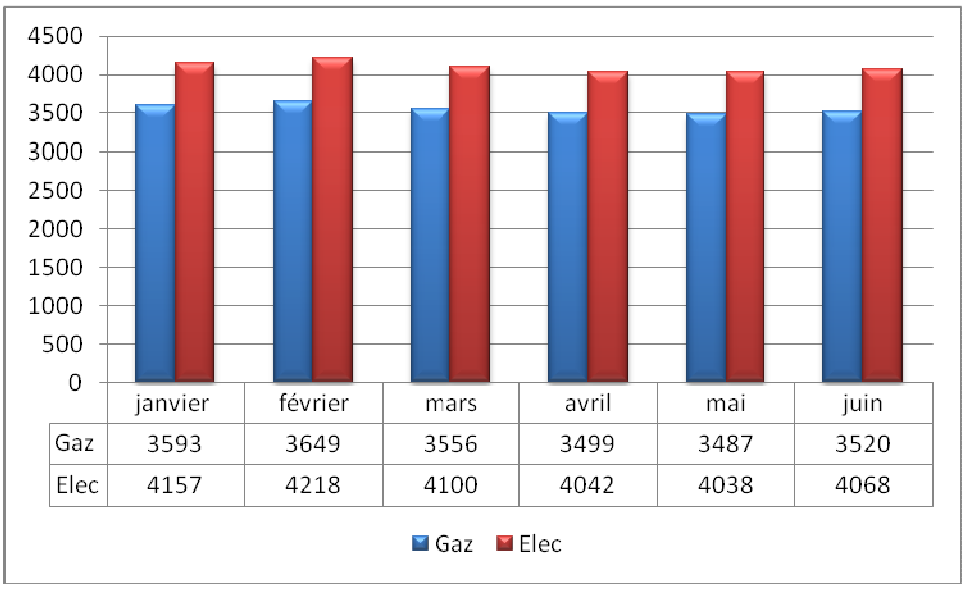

	janvier	février	mars	avril	mai	juin
Gaz	3593	3649	3556	3499	3487	3520
Elec	4157	4218	4100	4042	4038	4068

Il semble donc que les modifications des ordonnances gaz et électricité aient produit des effets très rapidement et permis de limiter l'augmentation du nombre de clients protégés.

A ce jour, et depuis 2007, SIBELGA se basait sur une évolution théorique linéaire du nombre de clients protégés. Toutefois, vu l'évolution de l'activité sur les deux dernières années, SIBELGA propose d'inscrire le budget sur base d'un nombre de clients protégés stabilisé pour l'année 2013.

Pour BRUGEL, cette hypothèse de travail est justifiée.

4.1.3 Evolution du nombre de client hivernaux

Jusqu'au 20 août 2011, la protection hivernale n'était d'application qu'à la condition que le juge de paix, qui prononçait la résolution de contrat, le spécifie explicitement dans son jugement ou qu'un C.P.A.S. demande une fourniture hivernale au fournisseur de dernier ressort.

Désormais, les coupures d'énergies chez un ménage sont interdites pendant la période hivernale (courant du 1er octobre au 31 mars). Durant cette période, SIBELGA doit assumer la fourniture de tous les clients au tarif social spécifique.

Cette modification législative est à la source d'une augmentation importante du nombre de points de fourniture alimentés sous le régime hivernal.

À la fin de l'hiver 2010-2011, le nombre de celles-ci était négligeable comme le montre la figure ci-dessous :

Figure 4 Nombre de clients hivernaux alimentés à la fin de l'hiver 2010-2011

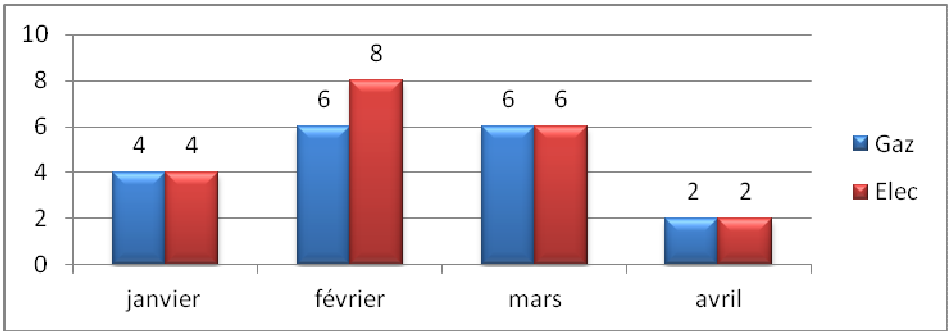

Au cours de l'hiver 2011-2012, le nombre de points de fourniture repris sous le régime de l'alimentation hivernale à plus que décuplé. Cette augmentation s'accompagne également d'un autre phénomène, la prolongation de cette fourniture hivernale après le 31 mars pour les points d'accès qui n'auront pas pu être coupés rapidement faute d'accès aux compteurs.

Figure 5 Nombre de clients hivernaux alimentés durant l'hiver 2011-2012

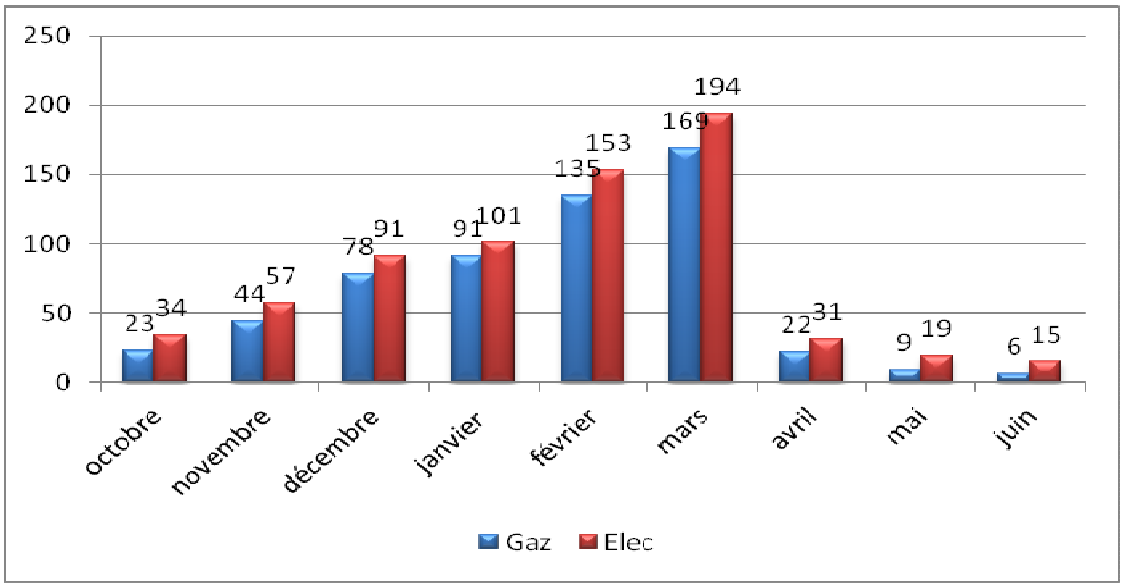

Au 30 juin 2012, environ 10% des compteurs ayant été alimentés sous le régime de la fourniture hivernale étaient toujours en activité. Ce nombre est sous contrôle mais BRUGEL attire l'attention sur les risques d'emballement pour les exercices futurs. Il y a toutefois lieu d'examiner le type de clients fournis et si la consommation perdure. Il est effectivement possible que certains de ces points de fourniture alimentent également des maisons vides.

D'autant que SIBELGA table sur une augmentation importante du nombre de clients sous fourniture hivernale pour les exercices à venir. Ceci s'explique par la garantie d'une alimentation en gaz et en électricité pendant les périodes les plus froides de l'année suite à l'interdiction de coupure entre le 1er octobre et le 31 mars. Ce filet de sécurité facilite les demandes de résiliation de contrat introduites par les fournisseurs commerciaux auprès des différents cantons de justice de paix qui sont probablement plus enclins à les prononcer.

SIBELGA estime qu'il devra alimenter 400 clients en électricité et 350 clients en gaz à la fin de l'hiver 2012-2013. Ceci étant une estimation du « pic » du nombre de points de fourniture devant être alimentés. Afin de réaliser ses estimations budgétaires, SIBELGA a lissé ces nombres pour obtenir une moyenne de 137 clients hivernaux en électricité et 120 pour le gaz qui seraient alimentés de manière constante sur toute la période hivernale.

4.1.4 Analyse de la charge de travail

Dans son programme des missions de service public 2012, SIBELGA avait estimé devoir alimenter 5.251 clients protégés et 115 clients hivernaux pour l'électricité, ainsi que 4.526 clients protégés et 137 clients hivernaux pour le gaz.

Malgré cette estimation à la hausse de l'activité, SIBELGA avait diminué le nombre d'équivalents temps plein en charge de cette mission, le justifiant par une croissance de la productivité des équipes.

Dans son avis 20111202-132, BRUGEL avait estimé :

- « *Que l'estimation faite par SIBELGA risque fort d'être sous-estimée du fait de l'introduction de nombreux nouveaux éléments dans les procédures de protection des consommateurs ;*

- *Que la méthode d'évaluation de la charge de travail basée uniquement sur le nombre de points de fourniture alimentés ne tient pas suffisamment compte des nouvelles missions qui sont dévolues à SIBELGA. Il faudrait à l'avenir que SIBELGA estime la charge de travail nécessaire pour la gestion de la clientèle active et inactive. BRUGEL pense effectivement que la part de cette clientèle sera de plus en plus importante dans le futur au vu des processus mis en place.*

  De fait, les modifications des missions de SIBELGA impliqueront nécessairement un plus grand suivi des anciens clients au niveau des créances. De plus, la charge de travail par point de fourniture sera également plus importante vu les nouvelles missions de contrôle et de suivi des plans de paiement envers les fournisseurs commerciaux. »[1]

SIBELGA tient compte de ces remarques dans son programme 2013 des missions de service public en augmentant légèrement le nombre d'ETP et le budget y afférent.

4.1.5 Budget

Le budget du service client protégé doit couvrir l'ensemble des dépenses prévisibles.

Au total, il est prévu 16,2 ETPs pour 2013 alors que 14,9 ETPs était prévu dans le cadre du budget 2012, soit une augmentation de 1,3 ETP.

Le personnel est réparti de la manière suivante :

- 2 ETPs : personnel d'encadrement/gestion du service/gestion de la clientèle dans son ensemble/coaching & formation des collaborateurs

- 4,1 ETPs : Agents du Phone Center

[1] Avis 20111202-132 relatif au programme des missions de service public 2012 de SIBELGA

- 1,6 ETPs : Agents du bureau d'accueil
- 4,8 ETPs : Personnel chargé du switching et de la facturation
- 3,7 ETPs : Personnel chargé de l'activité de recouvrement

Dans cette répartition, BRUGEL remarque qu'aucun personnel n'est dévolu au :

- suivi des plans de paiement des clients protégés chez les fournisseurs commerciaux ;
- suivi et à la vérification régulière des conditions d'accès au statut de client protégé.

Tableau 2 Budget "gestion des clients protégés"

	Prog. 2011 Élec + gaz	Prog. 2012 Élec + gaz	Prog. 2013 Élec + gaz	Évolution 2012-2013
Personnel	1.491.164 €	1.355.070 €	1.414.845 €	4,41%
Loyer (+ parking)	243.439 €	185.811 €	93.580 €	- 49,64 %
Frais de fonctionnement directs	243.972 €	277.348 €	283.863 €	2,08 %
Frais de fonctionnement indirects	1.316.996 €	1.178.918 €	1.175.398 €	- 0,33 %
Totaux	3.295.571 €	2.997.531 €	2.966.929 €	- 1,02%

Logiquement, l'augmentation du cadre du personnel induit une hausse budgétaire de ce poste par rapport au programme 2012.

La forte diminution de poste loyer (+ parking) est due à un transfert d'une partie du personnel de la rue des Poissonniers vers le site Quai des usines.

Les frais de fonctionnement directs sont en légère augmentation.

La diminution des frais de fonctionnement indirect diminue malgré une augmentation du nombre ETP. Cela s'explique par la révision à la baisse des taux de surcharge budgétés.

4.2 La fourniture aux clients protégés

4.2.1 Les estimations de quantité d'énergie fournie

Les estimations de consommations d'énergie faites par SIBELGA sont basées sur :

- Une stabilisation du nombre de clients protégés et
- Une stabilisation de la consommation moyenne observée en 2011 et 2012

Tableau 3 Evaluation du nombre de points de fourniture protégés et de leur consommation alimentés par SIBELGA pour l'année 2013

	Electricité	Gaz
Clients protégés	4.100	3.550
Clients hivernaux	137	120
Consommation moyenne (kWh/an)	3.000	14.000

Tableau 4 Hypothèse théorique et budget "fourniture d'énergie aux clients protégés"

	Electricité	Gaz
Vente		
Tarif Social Spécifique (janvier 2012 – août 2013) (€/MWh)	139,85 €	38,1 €
Facturation aux clients protégés	1.720.109€	1.893.492€
Facturation aux clients hivernaux	64.612 €	107.374 €
Taux d'impayé des clients protégés	30,5%	
Taux d'impayé des clients hivernaux	90%	
Contre-passations de créances impayées par les clients protégés[2]	525.579 €	578.556 €
Contre-passations de créances impayées par les clients hivernaux[3]	58.151 €	96.637 €

[2] Les contre-passations de créances des clients protégés sont prises en charge par la collectivité via le financement des obligations de service public

Achat		
Prix d'achat (« commodity » + frais de transport et distribution + taxes et surcharges)	159,35 €	48,69 €
Achat pour les clients protégés	1.999.175 €	2.468.501 €
Achat pour les clients hivernaux	75.094 €	139.981 €
Intervention du fonds fédéral en faveur des clients protégés résidentiels	312.276 €	371.956 €

La dernière ligne du tableau recouvre l'intervention du fonds fédéral destiné à dédommager partiellement les fournisseurs pour les pertes éventuelles subies à la vente d'énergies aux clients protégés résidentiels à un prix imposé (soit le TSS).

En 2011, la CREG a précisé les limites d'intervention de ce fonds :

- Ne sont pris en compte que les dossiers relatifs aux clients devenus protégés parce que bénéficiaires du TSS aux termes de la législation fédérale (et donc pas l'ensemble des clients protégés au sens des ordonnances bruxelloises).

- Ne sont prises en compte, pour le calcul de la créance récupérable auprès de la CREG, que les pertes résultantes d'une différence entre le TSS et le prix de vente moyen sur le marché, calculé sur base d'une moyenne pondérée des prix par les fournisseurs présents sur le territoire bruxellois.

Tableau 5 Budget total "fourniture aux clients protégés"

	2012		**2013**	
	Electricité	Gaz	Electricité	Gaz
Coût total de l'activité (€)	**584.806 €**	**1.605.046 €**	**561.002 €**	**910.853 €**

La diminution importante du budget portant sur le « coût total de l'activité : fourniture aux clients protégés » en gaz s'explique par la conjonction de deux facteurs importants :

[3] Les contre-passations des clients hivernaux sont également prises en charge par la collectivité via le financement des obligations de service public.

- L'estimation du nombre de clients protégés à fournir en 2013 a été réduite par rapport aux estimations faites en 2011 pour élaborer le budget du programme 2012 (les explications concernant ce point ont été donné ci-avant).

- Le prix d'achat du gaz payé par SIBELGA pour assurer l'activité de fourniture a fortement diminué, passant de 56,25 € du kWh en 2011-2012 à 48, 69 € du kWh en 2012-2013.

4.3 Les prestations techniques

4.3.1 Poses et enlèvements des limiteurs de puissance électrique

Dans le cadre de ses missions de service public, SIBELGA est en charge du placement et du retrait des limiteurs de puissance ainsi que des opérations techniques visant à la fermeture des compteurs sur décision du juge de paix.

Au 31 décembre 2011, le nombre de limiteurs de puissance installés s'élevait à 18.046, soit une hausse de 19% par rapport à 2010[4].

Figure 6 Evolution du nombre de limiteurs de puissance installés

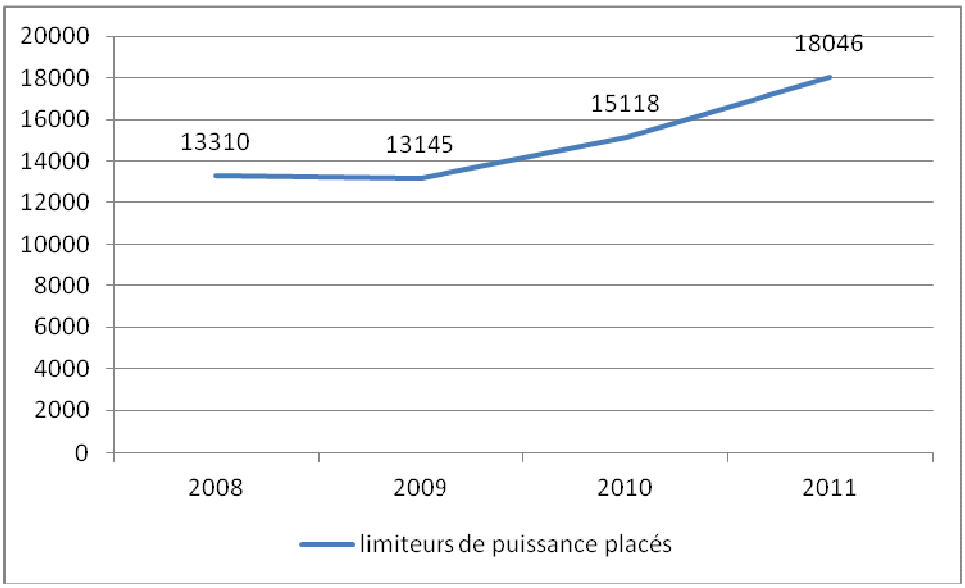

[4] Cette augmentation importante était précédée d'une hausse de 15% en 2010 (par rapport à 2009).

4.3.1.1 Causes possibles de l'augmentation importante du nombre de limiteurs de puissance installés

4.3.1.1.1 Faible taux de remplacement des limiteurs de puissance 1.380 W par des limiteurs de puissance 2.300 W

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance en 2011, les clients qui le souhaitent, peuvent demander par écrit le remplacement du limiteur de puissance de 1.380 W par un limiteur 2.300 W selon les modalités suivantes :

- Le client doit adresser sa demande par écrit à SIBELGA ;
- 5 jours après l'envoi du courrier, le client doit prendre contact par téléphone avec SIBELGA pour convenir d'un rendez-vous pour le remplacement effectif du limiteur.
- SIBELGA dispose d'un délai de 90 jours calendrier pour procéder au remplacement.

SIBELGA constate que très de peu remplacements de limiteurs 1.380 W sont demandés par les clients.

À la fin juin 2012, 7011 limiteurs 1.380 W étaient encore présents sur le réseau. Il s'agit là de limiteurs de puissance qui sont installés depuis plus d'un an et qui sont destinés à disparaître.

Une des hypothèses qui expliqueraient le faible taux de remplacement de ceux-ci par des limiteurs 2.300 W ou leur retrait simple du réseau est qu'ils seraient installés sur des points d'accès sur lesquels la consommation est quasi nulle, soit que le logement est vide, soit qu'il est très peu utilisé.

Si on analyse les courbes de consommation par déciles des points de fourniture alimentés sous limiteur de puissance 1.380 W, cette hypothèse explique en partie ce faible taux de remplacement.

Pour les points de fournitures alimentés par un fournisseur commercial, près des 70% consomment moins que le consommateur médian bruxellois. 30 % consomment moins de 1.000 kWh/an. Avec de si petite consommation, le remplacement du limiteur de puissance 1.380 W par une puissance disponible de 2.300 W n'est pas réellement utile pour améliorer le confort des utilisateurs.

Figure 7 Consommation par déciles sous limiteurs de puissance 1.380 W chez les fournisseurs commerciaux

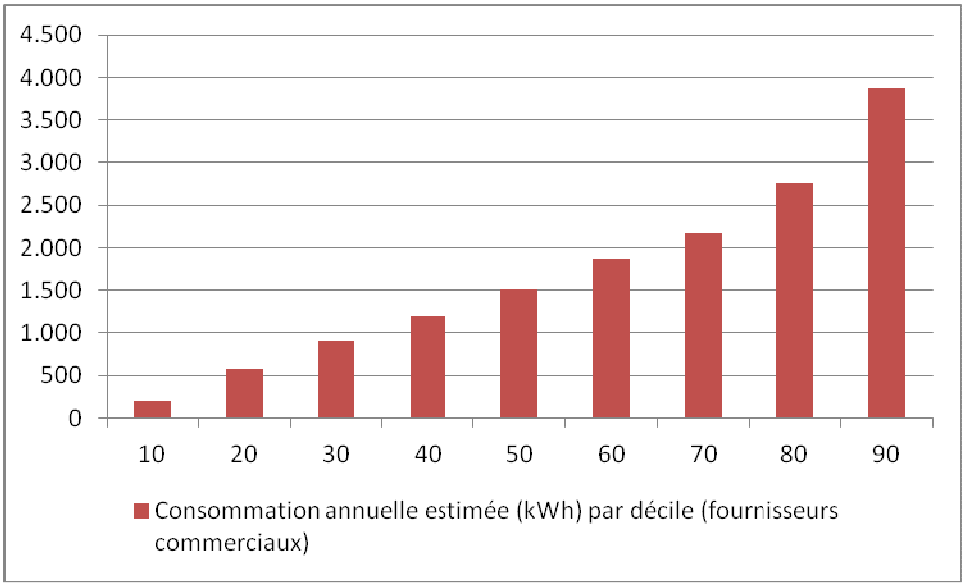

En ce qui concerne les points de fourniture alimentés par SIBELGA (en tant que fournisseur de dernier ressort) sous limiteur de puissance 1.380 W, la situation est légèrement différente. Les niveaux de consommation par déciles sont légérement supérieurs. Le consommateur médian répondant à ces critères étant malgrè tout en dessous de la consommation médiane de la Région.

Figure 8 Consommation par déciles sous limiteurs de puissance 1.380 W chez le fournisseur de dernier ressort

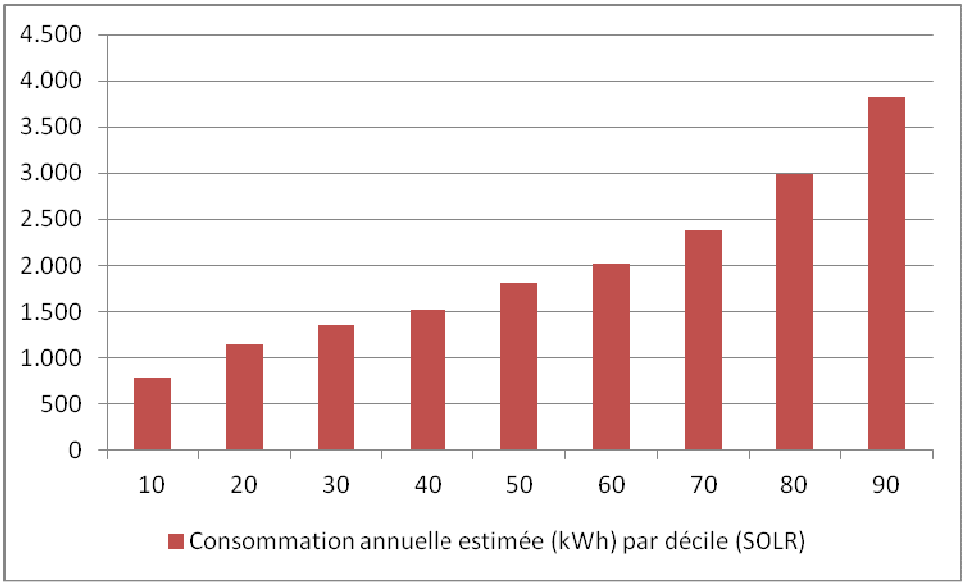

Il est donc possible qu'un pourcentage relativement important des limiteurs de puissance 1.380 W actuellement installés le sont sur des points d'accès qui ne sont pas réellement actifs ou sur lesquels la consommation est particulièrement faible (maisons vides).

SIBELGA devrait peut-être envisager une campagne de vérification de l'activité de ces points d'accès et de procéder éventuellement à la fermeture de ceux qui allimentent des immeubles vides ainsi qu'au retrait systématique des limiteurs 1.380 W qui y sont associés.

4.3.1.1.2 Paupérisation de la population et une politique plus active des fournisseurs commerciaux en matière de placement des limiteurs de puissance

Selon SIBELGA, l'augmentation du nombre de limiteurs de puissance installés s'explique également par les difficultés de plus en plus grandes que certains ménages ont pour payer leurs factures d'énergie.

Conjointement à ces difficultés de paiement, les fournisseurs commerciaux exercent également un plus grand suivi des défauts de paiement, ce qui implique une politique plus active en matière de demande de placement de limiteur de puissance.

Compte tenu de l'évolution de la situation économique générale, il faut s'attendre à une amplification de ce type de problème et donc une augmentation substantielle du nombre de limiteurs de puissance installés sur le réseau.

4.3.1.2 Hypothèses de travail de SIBELGA

Dans son avis sur les missions de service public 2012, BRUGEL rappelait les différentes modifications entrées en vigueurs suite aux modifications de l'ordonnance électricité.

BRUGEL spécifiant également qu'une modification des processus serait nécessaire, ce qui entrainerait inévitablement une augmentation de la charge de travail.

Ces prédictions se confirment et sont intégrées dans le programme des missions de service public 2013. Elles se matérialisent par une augmentation logique des coûts de personnel qui passent de 16,5 ETPs à 18,4 ETPs ainsi que de la sous-traitance (augmentation de 8,7%).

La répartition des ETP pour les prestations techniques est la suivante :

- 0,2 ETP cadre responsable,
- 0,7 adjoint,
- 2 surveillants,
- 12,3 agents de terrain,
- 3,2 agents administratifs.

Tableau 6 Budget "prestations techniques"

	Programme 2011	Programme 2012	Programme 2013	Evolution 2012-2013
Personnel	1.249.600 €	1.210.437 €	1.351.437 €	11,65 %
Sous-traitance	1.168.451 €	1.456.538 €	1.583.222 €	8,70 %
Matériel	128.016 €	122.936 €	138.287 €	12,49 %
Frais de fonctionnement directs	129.240 €	120.190 €	120.662 €	0,39 %
Frais de fonctionnement indirects	1.357.364 €	1.371.606 €	1.405.960 €	2,50 %
Total	4.032.671 €	4.281.707 €	4.599.568 €	7,42 %

4.3.2 Pose des pastilles gaz

La pose de pastilles gaz n'est effectuée qu'à la suite d'une décision du juge de paix.

Vu le développement des prestations techniques pour coupure, SIBELGA évalue la prestation technique à 5 % du temps de travail des ses agents consacré aux prestations techniques.

Le budget « prestation technique » est donc reporté sur le budget pose de pastilles gaz au prorata de ces 5 %, pour un budget total de 143.787 € (y compris les coûts indirects)

5 Sécurité des installations intérieures

L'ordonnance relative au gaz du 14 décembre 2006, par son article 18, stipule que SIBELGA a la mission d'offrir aux ménages qui en font la demande un service gratuit de prévention des risques en matière d'utilisation du gaz naturel.

Les type de demandes rencontrées dans le cadre de cette mission peuvent être très diverses. Sans être exhaustive, la liste ci-dessous en donne quelques uns :

- Intervention d'ouverture compteur après refus par le service dédicacé (qui a détecté un danger potentiel) ;
- Visites suite à une anomalie constatée lors d'une intervention de garde ;
- Visites préalables à l'installation de convecteurs à gaz ;
- Demande de l'inspection régionale des logements de Bruxelles suite à un constat de non-conformité ;
- Demandes des services de police ;
- Etc.

De son côté, le gouvernement est chargé d'arrêter le contenu et les conditions d'exercices de cette mission. Comme déjà mentionné dans son avis 106 relatif au programme d'exécution des missions de services publics de SIBELGA pour l'année 2012, BRUGEL attire à nouveau l'attention du gouvernement sur l'absence, au moment de la rédaction de cet avis, d'un arrêté encadrant cette mission.

Malgré cette absence d'arrêté, SIBELGA exécute cette mission depuis 2008 dans la continuité du passé. C'est ainsi que SIBELGA a élaboré un budget relatif à cette mission pour l'année 2013 qui, par ailleurs, est stable par rapport à celui des années antérieures (augmentation de 0.27% par rapport au budget 2012).

Figure 9 Budget sécurité des installations intérieures

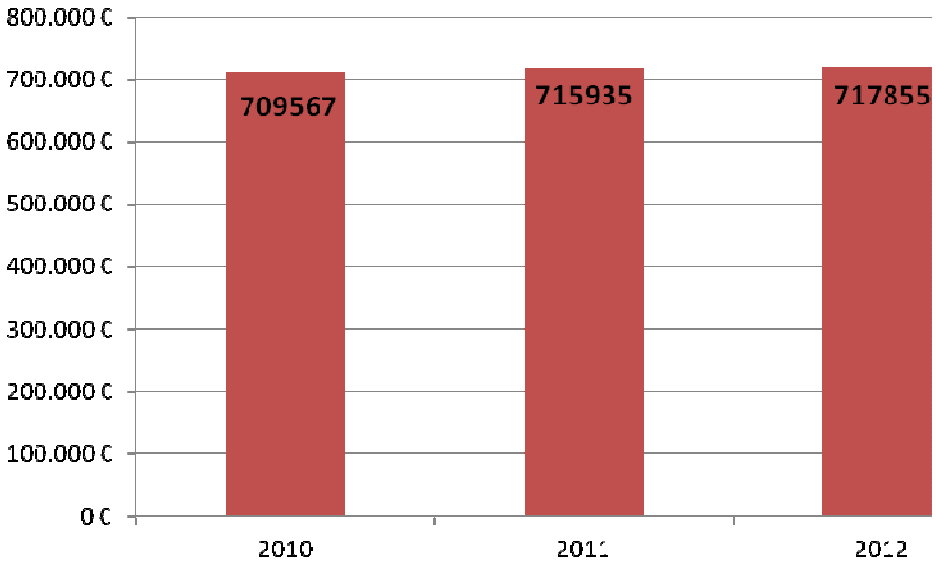

6 Service de traitement des plaintes

L'article 25quaterdecies § 4 spécifie que le gestionnaire de réseau de distribution doit assurer l'organisation d'un service auprès des clients transférés chez le fournisseur de dernier ressort.

BRUGEL a la conviction que le travail réalisé dans le cadre de cette mission l'est de manière professionnelle et avec un haut degré de qualité ; cette conviction résulte des nombreuses collaborations entre les agents de BRUGEL et les agents de SIBELGA.

Tableau 7 Budget "gestion des plaintes"

	Prog. 2011 Élec + gaz	Prog. 2012 Élec + gaz	Prog. 2013 Élec + gaz	Évolution 2012-2013
Personnel	377.250 €	377.250 €	377.250 €	0,0 %
Frais de fonctionnement directs	16.428 €	14.754 €	15.049 €	2, %
Frais de fonctionnement indirects	236.652 €	247.119 €	226.605 €	-8,52 %
Totaux	623.373 €	629.972 €	618.350 €	3,25 %

7 Alimentation des foires et festivités

SIBELGA s'assure que le coût de l'activité liée à l'alimentation des foires et festivités ait un impact nul, c'est-à-dire que les recettes couvrent intégralement les dépenses.

Cette activité ne connaît pas d'évolution d'une année à l'autre.

SIBELGA prévoit de fournir en 2013 une quantité d'énergie comprise entre 1,4 et 1,5 GWh, comparable à celle des années antérieures.

8 Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public

L'article 24 Bis de l'ordonnance électricité prévoit que le programme des missions de service public contienne un chapitre spécifique intitulé « amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public».

Conformément au texte de loi, ce chapitre reprend notamment les éléments suivants :

1. Le cadastre énergétique des luminaires géré par le gestionnaire du réseau de distribution ;
2. Une présentation de l'évolution des consommations sur les cinq dernières années ;
3. Le programme d'investissement;
4. Une présentation des choix technologiques et de gestion envisagés;
5. Les sources d'approvisionnement ;
6. Une prévision de l'évolution des consommations pour les cinq années suivantes ;
7. Une description du nombre et de la fréquence des pannes, des défectuosités, des délais d'intervention du gestionnaire du réseau de distribution et des mesures prises par le gestionnaire du réseau de distribution pour assurer une remise en état rapide des installations.

A la demande de BRUGEL, une réunion spécifique d'information s'est tenue dans les locaux de SIBELGA. L'ensemble des éléments de réponses a été transmis par SIBELGA.

8.1 Gestion du parc des luminaires

8.1.1 Cadastre énergétique des luminaires

Le parc des luminaires, situé sur les voiries et dans les espaces publics communaux, comptait en juin 2012, 78.119 lampes pour 75.552 luminaires. Les caractéristiques techniques de ces luminaires et de leurs lampes sont intégrées dans une base de données gérée par SIBELGA. Cette base de données était couplée à deux outils cartographiques indépendants. Depuis 2012, ces deux outils n'en constituent plus qu'un, ce qui permet de mieux cibler les priorités de renouvellements et d'investissements.

Les informations présentent dans la base de données éclairage public de SIBELGA ont un taux élevé de fiabilité. Seules, certaines informations d'infrastructure anciennes sont manquantes ainsi qu'une partie de l'information liée à certains circuits électriques.

Dans son programme pour 2012, SIBELGA a présenté un inventaire des technologies utilisées sur son parc des luminaires. Les données présentées par SIBELGA montrent la diminution de la part des lampes énergivores (par exemple le mercure haute pression) dans le parc des luminaires au profit des lampes plus efficientes comme le sodium haute pression.

Pour mieux se conformer aux exigences de la réglementation européenne éco-conception qui assigne des performances minimales à atteindre pour les lampes, SIBELGA affectera à l'intérieur du

quota attribué à chaque commune, une quotité variant de 10 à 80% proportionnelle aux luminaires à remplacer, au remplacement des lampes non conformes. L'objectif que se fixe SIBELGA est l'élimination du mercure à l'horizon 2017 pour les communes dont la quotité est de 80% et à l'horizon 2015 pour les communes dont la quotité est moindre.

Figure 10 - Puissance installée des principales sources

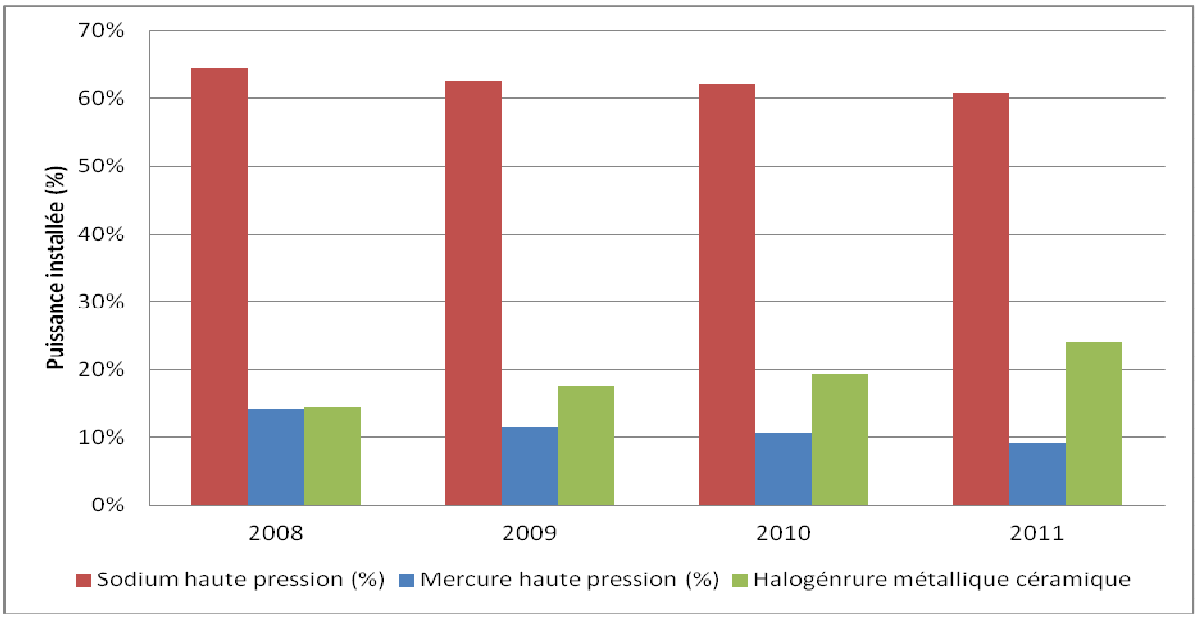

Pour satisfaire à la règlementation européenne qui assigne des performances minimales à atteindre pour les lampes entres autres d'éclairage public, SIBELGA met l'accent depuis plusieurs années sur le remplacement accéléré des luminaires équipés de lampes inefficientes d'un point de vue URE.

Le graphique ci-dessus reprend les 3 catégories de lampes qui représentent le pourcentage le plus élevé en termes de puissance installée sur le réseau. On constate une diminution significative du nombre de lampes mercure haute pression qui sont remplacées principalement par des lampes au sodium basse pression ou halogénures métalliques.

BRUGEL estime que SIBELGA démontre bien sa volonté de respecter la règlementation en vigueur dans le cadre de l'élimination des lampes au mercure.

Chaque commune bruxelloise a reçu un inventaire des lampes au mercure haute pression encore présentes sur son territoire. Cet inventaire permettra de définir les voiries prioritaires sur lesquelles intervenir.

Fin août 2012, un travail d'affinement des quantités encore effectivement en service a été fait en tenant compte des projets réalisés mais non encore réceptionnés, clôturés ou repris dans la base de données. Ainsi, 5.912 lampes au mercure sont encore réellement présentes sur le réseau. Pour plus de la moitié, un projet de renouvellement est à l'étude. Il reste donc 2.566 pour lesquelles aucun projet de renouvellement n'est actuellement en cours.

8.1.2 Dimming et gestion technique centralisée

« Le dimming consiste à abaisser temporairement le flux lumineux des lampes et donc le niveau d'éclairement de la route à des fins énergétiques et environnementales. Selon le type d'espace public, le dimming pourra être envisagé en fonction de paramètres acceptés par les différentes communes (horaires fixes, présence de piétons, densité du trafic, type de routes, conditions météorologiques)[5] ».

SIBELGA démontre que pour des raisons technologiques, il ne souhaite pas recourir au dimming d'anciennes installations équipées de ballasts électromagnétiques via un abaissement de tension créé à partir de l'armoire d'alimentation de l'éclairage public.

Dans le cadre du dimming, SIBELGA privilégie donc l'utilisation de ballasts électroniques dimmables ou de composants électroniques au sein du luminaire. Au vu des éléments avancés, BRUGEL considère que ce choix est valablement justifié.

Parmi les nombreuses modalités de dimming, le système le plus complet se base sur une préprogrammation au sein d'un contrôleur local et est complété d'un système de communication permettant de recevoir à distance les informations relatives à l'installation et d'envoyer des ordres de commande à distance. On parle dans ce cas de « gestion technique décentralisée ». SIBELGA poursuivra en 2013 l'évolution des différents projets mis en œuvre dans diverses communes (Watermael-Boitsfort, Forest, Anderlecht, site du bois de la Cambre).

L'analyse et le retour d'expérience sur les divers modes de dimming ainsi que l'exploitation des projets pilotes permettront à SIBELGA de disposer à l'horizon 2015 de données suffisamment pertinentes pour débuter l'analyse technico-économique d'un déploiement à plus grande échelle du dimming sur le réseau.

L'utilisation de capteur (de présence, de bruit,..) qui donne lieu à un scénario beaucoup plus aléatoire lié aux conditions environnementales impose d'un point de vue pratique l'utilisation de LED's pour ses facilités de pilotage. Suites aux différents tests menés par SIBELGA et d'autres gestionnaires de réseaux, SIBELGA souhaiterait tester en 2013 ce type de technologie sur 3 passages piétons.

8.1.3 Technologie LED ?

En juin 2012, le nombre total de LED installées sur le réseau d'éclairage public bruxellois s'élevait à 464 unités pour 434 luminaires. Ce qui représente une puissance installée de 321 W.

L'étude et une campagne de mesure de vieillissement d'appareils LED placé en 2012 sur une avenue à Anderlecht se poursuivront en 2013.

[5] Source : Synergrid

De nouveaux appareils LED sont testés par un laboratoire de recherche spécialisé pour le compte de différents gestionnaires de réseaux.

A Ixelles (Cité Volta), l'avis des riverains a montré qu'ils n'acceptent favorablement que les LED's de couleur chaude, moins performantes que les LED's de couleur froide. En 2013, des LED's de couleur chaude y seront placées. SIBELGA précise également que les tests menés sur ce site indiquent cependant une perception visuelle similaire avec un éclairement inférieur de 30% en lumière blanche. SIBELGA analysera en 2013 dans quelle mesure ce potentiel est exploitable.

La généralisation de l'usage des LED doit être abordée de façon extrêmement prudente.
Une généralisation de l'usage des LED en région bruxelloise n'est pas à l'ordre du jour à court terme. Cette technologie n'est pas encore suffisamment mature dans le domaine de l'éclairage public et n'offre pas encore des performances énergétiques similaires à celles des meilleures solutions classiques.

Dans le cadre de mise en lumière ou de l'éclairage de volumes limités, SIBELGA favorise cette technologie. A moyen terme, SIBELGA recourra au Led pour certains cas spécifiques comme les passages piétons.

8.1.4 Entretien du parc

L'entretien du parc des luminaires situés sur les voiries et dans les espaces publics communaux consiste dans le remplacement préventif des lampes et le dépannage des luminaires vétustes ou défectueux.

- **Remplacement systématique des lampes**

  De manière identique aux années précédentes, SIBELGA continuera son programme de remplacement préventif et systématique des lampes afin d'éviter des pannes et par conséquent, les coûts d'interventions associés. Les hypothèses utilisées les autres années sont conservées pour évaluer le nombre de remplacements prévus. Cette quantité a été estimée en fonction de la durée de vie moyenne des lampes (2 ans pour les lampes dites « blanches » et 3 ans pour les « jaunes ») et en tenant compte de l'évolution annuelle du nombre de points lumineux (2% par an) sur le réseau.
  SIBELGA précise néanmoins que la durée des lampes blanches de la technologie la plus récente est de 3 ans ce qui induit de facto un entretien systématique tous les 3 ans pour ce type de lampe.
  Le nombre de lampe à remplacer en 2012 s'élève à 29.821. Pour 2013, SIBELGA s'engage à maintenir ce niveau et projette donc de remplacer environ 30.000 lampes sur le réseau.
  Le budget estimé pour ce poste est de 1.228.869 € soit une légère diminution de 0.46% par rapport au montant programmé pour 2012.

- **Dépannage et réparation des dégâts aux installations**

  Outre les remplacements systématiques repris au point ci-avant, l'activité entretien du réseau éclairage public contient un poste lié aux interventions curatives.

  Les montants consacrés aux activités de dépannage sont basés sur une extrapolation des données constatées durant les années précédentes. En effet, les dégâts enregistrés fluctuent et sont indépendants du gestionnaire de réseau. Le montant prévu pour ce budget pour 2013 s'élève à 3.320.927 € pour les dépannages et à 298.098 € pour la réparation des dégâts.

En outre, SIBELGA a prévu un budget de 184.671 € pour le nettoyage des armoires d'alimentation et le « recoating » de certains poteaux. Ce budget est identique à celui de 2012.

Les statistiques relatives au nombre de pannes et au taux de respect des délais d'intervention convenus, ventilés par types de pannes, sont détaillées dans le rapport que SIBELGA remet chaque année sur l'exécution de ses missions de services public.

Figure 11 - Nombre de pannes par an

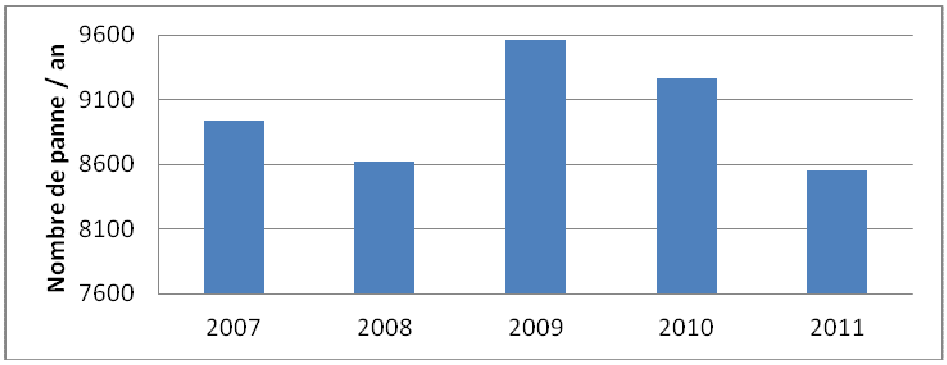

Ce rapport précisait que la diminution du nombre de pannes constatées en 2010 s'est poursuivie en 2011. Le nombre de pannes signalées en 2011 était de 8.548 contre 9268 en 2010.

Outre une diminution du nombre de pannes, BRUGEL constate, au vu des chiffres fournis, que la qualité des prestations de dépannage s'est améliorée en termes de délais de réalisation.

8.2 Consommations et facturation de l'éclairage public

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la consommation en électricité du parc des luminaires situés sur les voiries et dans les espaces publics communaux de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour ce qui concerne l'année 2012, il s'agit d'une consommation prévisionnelle inscrite au programme de 2012.

Figure 12 - Consommation totale éclairage public

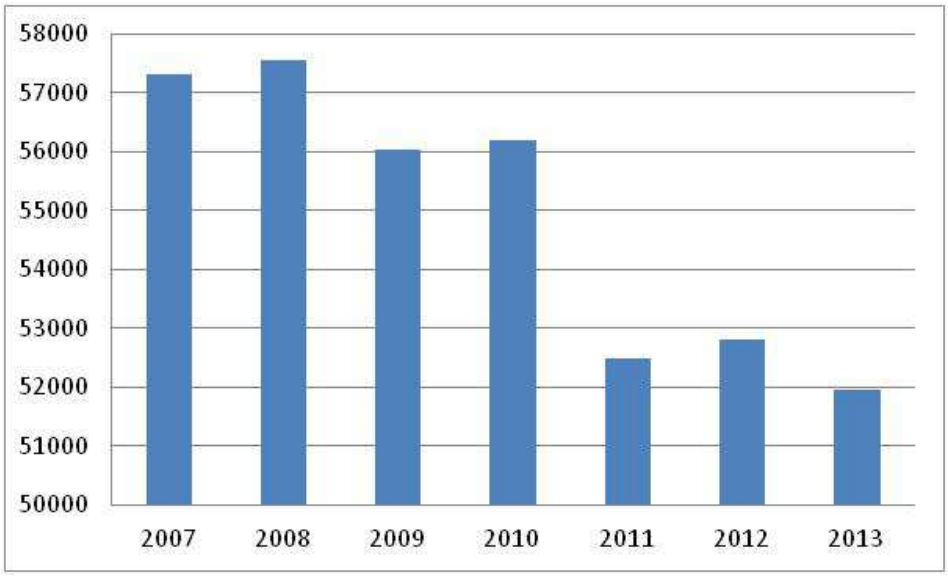

Pour rappel, l'énergie consommée par les luminaires n'est pas mesurée mais estimée en multipliant le nombre d'heures de fonctionnement par des forfaits de puissance préétablis par SYNERGRID pour chaque type de lampe. Comme expliqué dans le précédent rapport, en 2010, SYNERGRID a revu les puissances assignées à plusieurs types de lampes sur base d'une campagne de mesure sur site ce qui a eu pour conséquence une réduction de l'ordre de 6,8% de la puissance installée du parc d'éclairage géré par SIBELGA.

La puissance totale installée calculée suivant les forfaits définis par SYNERGRID s'élève à 13.308 kW.

Le nombre d'heures de fonctionnement est fractionné en heures pleines (766h en 2011) et en heures creuses (3.394h en 2011).

Les puissances forfaitaires servant de base à l'estimation des consommations et, de facto, à la facturation de l'éclairage public, tiennent compte d'un ensemble d'éléments (auxiliaires, vieillissement, perte à partir du pied du poteau,..) mais pas des pertes liées aux pertes réseau éclairage public. Ces dernières n'entrent pas dans le cadre des budgets relatifs aux missions de service public.

Pour 2012, la consommation projetée était de 52.801 MWh (valeur reprise dans le graphique) mais sur base des données disponibles, celle-ci serait probablement inférieure à ce niveau.

Pour les prochaines années, tenant compte des projets visant une meilleure efficacité énergétique et de la pénétration accrue de dimming et du ballast électronique, les estimations données par SIBELGA sont légèrement à la baisse. Cette diminution est évaluée à 0,5% sur base annuelle. L'estimation de consommation pour 2013 est de 51.961.862 kWh.

Le budget global pour l'alimentation de l'éclairage public est estimé à 6.826.258 € pour l'année 2013, soit une réduction de 6% par rapport au budget 2012.

SIBELGA achète l'électricité nécessaire à l'alimentation de l'éclairage public en passant par les procédures de marché public. Dans le cadre de son rapport sur les pratiques non-discriminatoires de SIBELGA envers les fournisseurs d'énergie, BRUGEL précisait qu'il souhaitait recevoir les prix appliqués pour les différents lots décris dans le cahier de charges.

En complément au programme 2013 des missions de service public, SIBELGA a transmis, en toute confidentialité, un exemple d'une facturation mensuelle d'éclairage public pour différentes communes.

Pour BRUGEL, les prix de la partie énergie semblent tout à fait concurrentiels. BRUGEL constate que pour ces factures, l'article 26 n'est pas facturé, ce qui a du sens. Par contre, le poste obligation de service publique repris dans les tarifs de distributions est facturé. L'énergie fournie dans le cadre de l'éclairage public est majoritairement issue de source d'électricité verte.

8.3 Programme d'investissements

Conformément à la réglementation en vigueur, le programme des activités d'éclairage public, sur les voiries et dans les espaces publics, consistent en la réalisation principalement des actions suivantes :

1. La construction des installations d'éclairage public ;
2. L'entretien et le renouvellement des installations d'éclairage public ;
3. La consommation de l'éclairage public ;
4. La fourniture d'électricité pour les manifestations festives temporaires en voirie pour combler l'absence des fournisseurs commerciaux sur ce marché.

Pour rappel, les modifications apportées en 2011 sur l'ordonnance « électricité ont eu notamment comme conséquences qu'à partir du 1ier janvier 2012, SIBELGA a l'obligation de verser l'intégralité du « droit Art.26 » à la Région. Jusqu'alors, 80% de la recette était conservé par SIBELGA à concurrence de 30% pour l'URE et 50% pour l'éclairage public.

Dès lors, le financement de l'activité éclairage public est exclusivement à charge des tarifs.

Tenant compte que les tarifs de distributions fixés en 2009 pour la période régulatoire 2009-2012 n'avaient pu anticiper ce changement de la législation régionale et de la décision de la CREG de prolonger l'application de ces tarifs pour 2013, il pourrait en résulter un manque à gagner tarifaire qui doit toutefois faire l'objet d'un examen général.

Tableau 8 - Budget éclairage public

Postes budgétaires	Réalisé 2011	Programme 2012	Programme 2013	
Construction des installations	10.027.181	11.565.888	11.828.553	↗ 2,27%
Consommation d'électricité	7.410.630	7.276.434	6.826.258	↙ -6,19%
Entretien et dépannage	4.852.398	5.087.285	5.032.535	↙ -1,08%
Total	**22.290.209**	**23.929.607**	**23.687.346**	↙ -1,01%

Une découpe détaillée des différents postes constructions et entretiens a également été transmise par SIBELGA. BRUGEL considère cette découpe comme suffisante dans le cadre de ce programme.

Globalement le programme 2013 lié aux activités de l'éclairage public présente une diminution d'environ 1%. Cette diminution est majoritairement imputable à une diminution des montants payés pour l'énergie consommée par le réseau consécutivement aux modifications apportées par Synergrid dans l'estimation des puissances forfaitaires utilisées dans le cadre de la facturation.

8.3.1 Construction des installations

Comme pour les autres années, les activités de construction des installations d'éclairage public, principalement le renouvellement et l'extension du parc d'éclairage public géré par SIBELGA, occupent la première place en termes de budget. Le budget prévisionnel pour 2013 s'élève à 11.828.553 €. Soit une hausse de 2,27% par rapport au budget estimé pour l'année 2012.

Cette enveloppe budgétaire est la résultante de plusieurs activités décrites ci-après.

8.3.1.1 Remplacement des luminaires

Comme pour les programmes précédents, l'hypothèse utilisée par SIBELGA pour déterminer le nombre de luminaires à remplacer est basée sur une durée de vie des luminaires estimée entre 20 et 25 ans. En tenant compte de cette limite, SIBELGA se fixe comme objectif de remplacer annuellement entre 4 et 5% du parc des luminaires situés sur les voiries et dans les espaces publics communaux.

Le programme d'investissement 2012 prévoyait le placement d'environ 3.200 nouveaux luminaires, tout en précisant que ce nombre devrait en principe être revu à la hausse pour les années suivantes pour tenir compte de l'augmentation annuelle d'environ 2% du nombre d'appareils d'éclairage installés.

Pour 2013, l'objectif de 3.200 nouveaux luminaires à remplacer est conservé.

Premièrement, SIBELGA justifie cette approche par la réadjudication du marché entrepreneur en septembre 2012 qui a pour effet une perte temporaire de productivité (intégration des processus et des méthodologies de travail propres à SIBELGA). En outre, le maintien des tarifs 2013 au niveau des tarifs 2012 décidé par la CREG et la hausse des coûts entrepreneur attendue dans le cadre du nouveau marché recommandent la prudence.

Considérant que le taux de renouvellement prévu de 4% est maintenu et tenant compte de la situation technico-économique avancée, BRUGEL approuve l'approche générale de SIBELGA pour ce poste.

Le budget disponible pour le poste construction des installations s'élève pour 2013 à 10.485.591€.

Au niveau des sources d'approvisionnement, SIBELGA réalise des marchés conjoints avec certains autres gestionnaires de Réseau. Dans le domaine de l'éclairage public, SIBELGA a un rôle de leader dans la définition des différents choix technologiques.

8.3.1.2 Construction du réseau spécifique à l'éclairage public

En 2012, SIBELGA prévoyait la poursuite de la construction d'un réseau spécifique à l'éclairage public pour supprimer le réseau obsolète dit 50/16 et qui génère des pannes fréquentes touchant les installations. Les montants estimés pour ce poste sont estimés à 1.163.161€. L'ensemble des postes

liés à l'activité d'éclairage public est globalement en baisse ou en légère hausse, néanmoins, l'activité liée à la construction du réseau spécifique à l''éclairage public subit une augmentation de 5,46% par rapport à 2012 (1.102.961€).

En complément d'information au rapport, SIBELGA précise que cette augmentation a été estimée sur base du montant 2012 mais en considérant une indexation de 2% et une augmentation de 6% des frais entrepreneurs suite à l'attribution d'un nouveau marché. Ces augmentations sont toutefois compensées par une baisse des frais indirects.

Ces projets d'assainissements du réseau concernent encore certaines communes (Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe Saint-Pierre, Auderghem) mais devraient, par la nature même de ces travaux, diminuer progressivement.

Pour l'avenir, BRUGEL veillera donc à la diminution effective des montants alloués à ce poste.

8.3.1.3 Essais sur site, étude URE et plan lumière

Ce poste représente un montant global de 179.801 € soit une très légère augmentation par rapport à 2012 (+1,27%).

SIBELGA a maintenu un budget de 103.562 € dans le cadre de réalisation de plan lumière. Ce budget est comparable à 2011 et 2012.

SIBELGA souligne néanmoins le faible succès rencontré jusqu'à présent dans le cadre de nouvelles réalisations de plan lumière. SIBELGA effectuera certaines démarches afin d'inciter de nouvelles communes à établir cette démarche.

En gardant comme objectif la mise en place d'un éclairage performant, une diminution des réductions des consommations et un niveau de sécurité suffisant, BRUGEL encourage de manière générale chaque commune à définir les lignes directrices en matière d'éclairage public.

SIBELGA a inscrit au budget 2013 un montant de 76.169€ dédiés principalement aux projets liés aux économies d'énergie (Dimming, Led,..)

9 Évolution des coûts globaux des obligations de service public

Si nous comparons les budgets des missions de service public entre 2010 et 2013, nous constatons qu'ils sont parfaitement stables et maitrisés.

Tableau 9 Coûts globaux budgétisés pour les missions de service public entre 2010 et 2013

	programme 2010	Programme 2011	Programme 2012	Programme 2013
Electricité	**39.313.065 €**	**40.967.635 €**	**31.339.678 €**	**31.311.358 €**
Electricité sans URE	29.521.815 €	31.006.561 €	31.339.678 €	31.311.358 €
Gestion des clients protégés et droit à l'énergie	*2.111.516 €*	*2.786.971 €*	*2.383.326 €*	*2.341.158 €*
Placement/enlèvement des limiteurs de puissance	*3.988.307 €*	*4.032.671 €*	*4.281.707 €*	*4.599.568 €*
Eclairage public	*22.744.315 €*	*23.576.418 €*	*23.929.607 €*	*23.687.346 €*
Service clientèle et gestion des plaintes	*374.023 €*	*377.983 €*	*383.473 €*	*371.010 €*
URE	9.791.250 €	9.961.074 €		
Gaz	**8.499.908 €**	**9.778.460 €**	**4.465.990 €**	**3.548.690 €**
Gaz sans URE	3.901.136 €	5.098.321 €	4.465.990 €	3.548.690 €
Gestion des clients protégés et droit à l'énergie	*1.611.847 €*	*3.668.512 €*	*2.804.057 €*	*2.097.626 €*
Sécurité des installations intérieures gaz	*709.567 €*	*715.935 €*	*717.855 €*	*687.981 €*
Service clientèle et gestion des plaintes	*249.350 €*	*251.989 €*	*255.650 €*	*247.340 €*
Pose pastille gaz	*134.026 €*	*134.192 €*	*135.447 €*	*143.787 €*
URE	4.598.772 €	4.680.139 €		

Les montants consacrés à la politiques des clients protégés et droit à l'énergie sont restés stable au travers des programmes de SIBELGA.

Sur la figure 13, nous percevons clairement la stabilité des budgets sur les 4 dernières années.

Les courbes Gaz et Electricité reprennent les montants totaux budgétisés par énergie sans tenir compte de l'impact de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie. Mission qui n'est plus financée par le budget missions de service public depuis 2012.

La courbe Total représente la somme des montants Gaz et Electricité mis à charge du budget des missions de service public.

La courbe « Gestion des clients protégés et droit à l'énergie gaz et électricité » reprend la sommes des différentes missions directement imputables aux clients protégés et aux clients

en difficulté de paiement soit la gestion des clients protégés et le placement /enlèvement des limiteurs de puissance.

Figure 13 Evolution des budgets des missions de service public entre 2010 et 2013

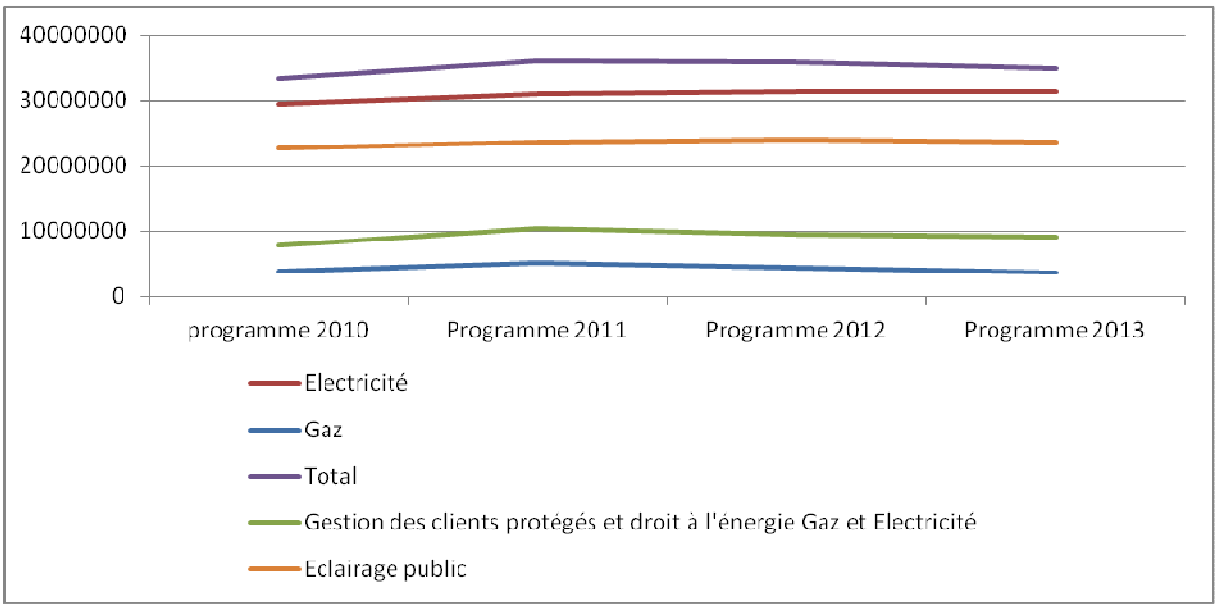

10 Conclusions

1. Depuis le 20 août 2011, des modifications au niveau de la protection des consommateurs sont entrées en vigueur. Les conditions d'accès au statut de « client protégé » se sont élargies. Il est également possible d'obtenir cette protection plus rapidement au cours de la procédure de résolution de contrat.

   De plus, SIBELGA est en charge d'une mission de contrôle des conditions de maintien du droit au statut de « client protégé ».

   L'ensemble de ces modifications implique forcément des adaptations des moyens de travail du gestionnaire de réseau pour assurer l'ensemble de sa mission de gestion et d'alimentation des consommateurs précarisés.

   Celles-ci ont été prises en compte dans l'élaboration du programme des missions de service public 2013 et intègrent les différentes remarques faites par BRUGEL dans son avis précédent (AVIS 20111202-132).

   BRUGEL en conclut que le programme analysé par le présent avis permet au gestionnaire de réseau d'assurer ses obligations et missions de service public à caractère social.

2. Le programme proposé par SIBELGA pour le volet éclairage public reprend bien les activités décrites dans l'ordonnance électricité.

   Les éléments avancés par SIBELGA permettent à BRUGEL d'attester de la bonne gestion de l'activité éclairage public.

Au niveau de la gestion technique, BRUGEL constate une amélioration de SIBELGA au niveau de la qualité de traitement des actes curatifs. Au niveau préventif, les entretiens systématiques prévus pour 2013 sont en continuité avec les campagnes précédentes.

D'autre part, le programme 2013 démontre que SIBELGA continue à s'impliquer dans différents projets liées à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public tel que le dimming, l'élimination des sources énergivores,...

Dans le cadre du dimming et le déploiement de nouvelles technologies, ce programme 2013 a permis de faire le point sur l'état d'avancement des différents projets en cours et le suivi qui y sera apporté en 2013. BRUGEL acte le fait qu'à l'horizon 2015, SIBELGA devrait établir une stratégie à long terme sur le déploiement à grandes échelle de ces nouvelles technologies sur le réseau.

En outre, le budget global de l'activité éclairage public pour 2013 a été détaillé de façon suffisante et ne présente aucun point d'attention particulier.

Par conséquent, BRUGEL propose au Gouvernement d'approuver le programme 2013 de missions de service public.

* *

*